



Asset Management
www.actis-am.fr

Réclamations Clients

68, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

contact@actis-entreprises.fr

Tél. : +33 (0)1 53 23 04 30

Fax : +33 (0)1 53 23 04 31

ACTIS Asset Management informe sa clientèle qu'elle a établi et qu'elle met en œuvre une **procédure efficace et transparente de traitement des réclamations** adressées par ses clients, existants ou potentiels, et enregistre chaque réclamation et les mesures prises en vue de leur traitement. Cette procédure est conforme à l'instruction AMF n°2012-07. Elle a pour objet de permettre un **traitement égal et harmonisé des réclamations**.

Les clients non professionnels ou porteurs de part des OPC peuvent adresser gratuitement, par écrit, une réclamation à la personne en charge des réclamations au sein d'ACTIS Asset Management, à savoir M. Georges Saurel.

La réclamation peut être transmise soit :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :
ACTIS Asset Management
A l'attention de Monsieur Georges Saurel
68, Avenue des Champs Elysées
75008 Paris, France
- Par téléphone au numéro suivant : +33 (0)1 53 23 04 30 (une confirmation écrite par courrier électronique ou par courrier postal sera systématiquement demandé) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : gsaurel@actis-am.fr en précisant le terme « Réclamation » dans l'objet du courriel.

Conformément à la réglementation applicable, ACTIS Asset Management s'engage à accuser réception de la réclamation, dans un délai de dix jours ouvrables à compter de sa réception et à transmettre une réponse dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de désaccord persistant, le réclamant peut également s'adresser au **Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers** soit :

- Par courrier à l'adresse suivante :
Autorité des marchés financiers
Service Médiation
17 Place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
- Par internet via le formulaire de demande de médiation accessible sur le site de l'AMF : www.amf-france.org sur lequel est également disponible la [Charte de médiation](#).

actis